

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 30 juin 2021

N° 04

Objet : Contrat de projet
programme européen LEADER
Pays Dignois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le trente du mois de juin à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 22 du mois de juin 2021, s'est réuni au complexe sportif des Lauzières à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n° 39), CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GALLY France, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 23), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice (jusqu'au rapport n° 53), RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COCHET Brigitte a donné pouvoir à KARCHE Eliette
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc (jusqu'au rapport n° 56)

Etaient représentés :

AUZET Guy a donné pouvoir à JOUVES Marc
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie (à partir du rapport n° 40)
ESTIENNE Claude a donné pouvoir à BENOIT Gérard
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
GONCALVES Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MAGAUD Nathalie a donné pouvoir à CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia (jusqu'au rapport n° 22)
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à Francis KUHN
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

AUZET Eric	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	ISOARD Christian
BAUDOUIN Marie Anne	MAGAUD Marie José
BONDIL Marc	POSTEL Chrystelle
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CROZALS Florent	SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Appréhension au site F.djsgs.com

99_DE-004-20067437-20210630-04_00062021

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Pays Dignois 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), avec une instance décisionnelle composée d'acteurs publics et privés, le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Pays dignois a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 992 810,53 € de FEADER a été allouée au territoire du GAL Dignois lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional PACA, deux enveloppes complémentaires ont été accordées respectivement en juin 2020 pour un montant de 133 166.87 € et en avril 2021 pour un montant de 686 236 €. La convention tripartite avec la Région Sud PACA, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme, signée le 20 octobre 2016 ainsi que la délibération du conseil régional en date du 26 mars 2021 indique que la fin de la programmation est fixée au 2^{ème} trimestre 2025.

Deux emplois à temps complet sont affectés aux missions d'animation et de gestion du programme LEADER Pays Dignois.

Il est proposé d'une part de créer un contrat de projet à temps complet pour une durée de 3 ans à temps complet et de proroger d'une année le contrat de projet délibéré en date 9 décembre 2020 (sur une durée de deux années) afin de prendre en compte les nouvelles échéances du programme. Ces deux contrats de projet devront assurer les missions suivantes :

- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.);
- Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ;
- Accompagner les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier de demande de subvention et à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles
- Assurer l'animation du programme (organiser et animer les réunions du comité de programmation, les réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER) ;
- Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ;
- Organiser divers évènements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ;
- Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ;
- Assurer la gestion règlementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ;

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur un indice majoré maximal de 400 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel chargé de 39 100 euros. Ce poste ouvre droit au financement à 100%.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

dir. générale adjointe E. Legat

99_DE-004-200067437-20210630-04_30062021

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission gestion fond européen Leader,

Considérant que le coût annuel chargé du poste est de 39 100 euros

Considérant que ce poste ouvre droit à des financements,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent pour assurer les missions de gestion et d'animation du fond européen Leader énoncées ci-dessus.
- De proroger d'une année le contrat de projet délibéré le 9 décembre 2020 pour assurer les missions de de gestion et d'animation du fond européen Leader énoncées ci-dessus.
- de définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/05/2021 au 30/04/2024	1	Catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier de demande de subvention et à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles - Assurer l'animation du programme (organiser et animer les réunions du comité de programmation, les réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER) ; - Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ; - Organiser divers évènements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ; - Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.); - Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ; 	Temps complet

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Appréhension accrues E-degatis.com

99_DE-004-200067437-20210630-04_30062021

			<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignoï ; - Assurer la gestion règlementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ; 	
Du 06/11/2021 au 05/11/2024	1	Catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.); - Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ; - Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignoï ; - Accompagner les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier de demande de subvention et à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles - Assurer l'animation du programme (organiser et animer les réunions du comité de programmation, les réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de projets autour notamment de la coopération LEADER) ; - Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ; - Organiser divers évènements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ; - Assurer la gestion règlementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ; 	Temps complet

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 dans le domaine du développement territorial ou de l'action publique. Une expérience professionnelle dans la conduite de projet est souhaitée.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

dir. départementales des territoires et de la mer

99_DE-004-200067497-20210630-04_30062021

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré maximal 400 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 39 100 euros maximum. Les financements participent à hauteur de 100% du coût chargé annuel du poste.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents relatifs aux contrats de projet

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Agglomération agréée Legalis.com

99_DE-004-200067437-20210630-04_30062021

